

République Française
 Département des Hautes-Alpes
 Arrondissement de Briançon
 Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°072/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **14 août 2025**Date d'affichage : **21 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
 Le 20 août à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
 Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
 Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Pierre SAVOLDELLI **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK,

Lisa FAURE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	9
VOTANTS	:	9

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING MUNICIPAL : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du camping des 2 Glaciers dont les travaux ont démarré au mois de juillet, pour une mise en service prévue au printemps 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût du projet (H.T.)		Financements		
Travaux d'extension et de construction	1 150 000,00€	CCB-FSST	50%	575 000,00€
		Commune du Monêtier-les-Bains	50%	575 000,00€
TOTAL	1 150 000,00€	TOTAL	100%	1 150 000,00€

Le montant total estimatif des travaux est aujourd’hui de 730 990,20€ HT, avec un engagement de la Communauté de Communes à hauteur de 18% du coût des travaux. L'emprunt contracté lors de la construction du camping étant arrivé à terme, il est proposé de souscrire un nouvel emprunt, auprès du Crédit Agricole, pour le financement de ces travaux.

Objet	Travaux d'extension du camping
Montant	505 818,37€
Durée	15 ans
Profil d'amortissement	Echéances trimestrielles constantes
Taux fixe	3,77%
Echéance	11 076,08€
Coût total du crédit	664 564,67€
Frais de dossier	0,10%flat

VU l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats des crédits correspondants et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Lisa FAURE

